

clariane

Brochure de convocation

Assemblée générale mixte
Lundi 10 juin 2024 à 10h00
Salle Apostrophe,
83 avenue Marceau,
75016 Paris



Nous contacter

Par courrier/courriel

Clariane

Secrétariat Général Groupe
21-25, rue Balzac – 75008 Paris

ag2024@clariane.com

Service Assemblées générales de Uptevia

Uptevia

Service Assemblées générales
90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Sur notre site internet

Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale (formulaire de vote par correspondance ou par procuration, Document d'enregistrement universel 2023, avis de réunion, rapports des Commissaires aux comptes, etc.) sur notre site internet www.clariane.com, espace « **Investisseurs** », rubriques « **Actionnaires** », « **Assemblée générale** » puis « **2024** »

Sommaire

Le mot du Président du Conseil
d'administration 2

Le mot de la Directrice générale..... 3

1

Exposé sommaire sur l'activité
du Groupe Clariane 5

2

Composition des organes de gouvernance.. 17

3

Ordre du jour
de l'Assemblée générale mixte 19

4

Projets de résolutions 20

5

Rapport du Conseil d'administration
sur les projets de résolutions 27

6

Comment participer
à l'Assemblée générale ? 38

7

Demande d'envoi de documents 45

8

Formulaire d'option pour l'e-convocation ... 47



Jean-Pierre Duprieu

Président
du Conseil d'administration

En 2023, le Conseil d'administration s'est tout particulièrement mobilisé

Mesdames et Messieurs,
chers actionnaires,

Le Conseil d'administration, dont je voudrais réaffirmer l'engagement au service de votre Société, s'est tout particulièrement mobilisé en 2023 tant pour suivre l'exécution de la stratégie de Clariane par la Directrice générale et ses équipes sur le plan opérationnel que pour analyser et trouver une solution rapide au resserrement brutal des accès au financement de Clariane au troisième trimestre 2023.

Sur le plan de la gouvernance, l'année 2023 a été marquée par la mise en place du Comité de mission dont les membres ont été désignés par le Conseil d'administration sur proposition de la Directrice générale et qui est en charge de veiller à la bonne exécution de la mission de Clariane.

Ainsi que vous l'avez décidé lors de l'Assemblée générale 2023, la mission est devenue la boussole du groupe Clariane et la gouvernance s'est adaptée à celle-ci. La mise en place en un temps record de la raison d'être et des engagements sociaux et environnementaux de Clariane et de son Comité de mission a été un tour de force du management de Clariane.

En 2023, votre Conseil s'est également attelé à renforcer la revue approfondie de certains sujets clés pour le Groupe parmi lesquels les indicateurs de la qualité des soins, la stratégie cybersécurité et la situation financière du Groupe.

A la suite du resserrement brutal des accès au financement de Clariane, votre Conseil d'administration, réuni le 13 novembre 2023, a arrêté un plan de renforcement de sa structure financière comportant quatre volets (dont deux ont d'ores et déjà été réalisés) pour un montant de 1,5 milliard d'euros visant à restaurer l'accès au financement de Clariane.

Lors de l'Assemblée générale du 26 mars 2024, vous avez, à la très grande majorité, approuvé le troisième volet de ce plan à savoir un projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visant à lever un montant brut de 300 millions d'euros. Cette augmentation de capital à laquelle chaque actionnaire pourra décider de souscrire est essentielle à l'exécution du plan de refinancement de la Société puisqu'elle permettra de renforcer les fonds propres de Clariane.

Le Conseil d'administration est confiant dans la capacité de la Directrice générale et de ses équipes à mettre en œuvre avec succès ce plan de renforcement de la structure financière de Clariane tout en conservant le cap de la performance opérationnelle.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.



Sophie Boissard

Directrice générale

La confiance est la clé de notre métier

Mesdames et Messieurs,
chers actionnaires,

L'année 2023 a été à maints égards une année paradoxale pour Clariane, marquée tout à la fois par une très solide performance opérationnelle et par le déclenchement, à compter du troisième trimestre d'une crise d'accès au financement. C'est pour surmonter cette crise, que nous avons lancé le 14 novembre dernier un plan destiné à renforcer nos fonds propres et à réduire notre levier financier.

2023 – Résilience de nos activités

L'année 2023 témoigne incontestablement de la bonne tenue de nos activités dans un environnement pourtant marqué par une forte inflation, notamment en Allemagne.

Toutes nos activités et toutes nos géographies bénéficient d'une dynamique de croissance. Nos maisons de retraite spécialisées sont en passe de retrouver leur niveau d'avant Covid. Nos activités sanitaires bénéficient du fort développement des prises en charge ambulatoires. Enfin, les services et prises en charge à domicile continuent leur progression régulière.

Je tiens à saluer le remarquable engagement des 60 000 professionnels de la communauté Clariane qui ont accompagné en 2023 environ 900 000 patients et résidents dans l'un

de nos établissements ou à domicile. Je me réjouis de la progression régulière de tous nos indicateurs de qualité et notamment du score de recommandation (NPS) qui a atteint en 2023 le niveau inédit de + 44 en moyenne, ce qui constitue une belle reconnaissance.

Nous sommes également en avance sur la mise en œuvre des différents engagements ESG, que nous avons arrêtés en 2019. C'est le cas en particulier en matière de qualité, de développement des compétences ou de santé et de sécurité au travail des collaborateurs, ainsi qu'en matière de réduction de notre empreinte carbone, qui a baissé de plus de 30 % depuis 2019.

Plus que jamais, le passage à la qualité de société à mission que vous avez approuvé à une très large majorité lors de l'Assemblée générale 2023 est porteur de sens pour notre Groupe et constitue le socle de notre stratégie.

L'engagement des professionnels de la communauté Clariane est remarquable

**Troisième trimestre 2023 –
Resserrement brutal de nos accès
au financement**

Depuis 2020, notre secteur d'activité a traversé une succession d'épreuves inédite : la pandémie de Covid bien sûr, puis la hausse brutale de l'inflation et des taux d'intérêt à partir de 2022, particulièrement sensibles dans un secteur régulé comme le nôtre, et enfin, les impacts systémiques résultant de la quasi-faillite d'un acteur du secteur et la procédure de sauvegarde qui s'en est suivie.

Tout ceci s'est traduit pour Clariane au troisième trimestre 2023 par le resserrement brutal de nos conditions d'accès au financement, ce qui a conduit le Groupe à annoncer le 14 novembre 2023 un plan de renforcement de sa structure financière. Ce plan porte au total sur un montant de 1,5 milliard d'euros. Les deux partenariats immobiliers et la mise en place de lignes de dette immobilière, qui en constituaient les deux premiers volets, ont d'ores et déjà été finalisés en décembre 2023. Nous nous concentrons désormais sur les deux autres volets, à savoir une augmentation de capital de

300 millions d'euros et la mise en œuvre d'un programme de cessions d'actifs, déjà bien avancé.

Lors de l'Assemblée générale du 26 mars 2024, vous avez, à une très large majorité, donné votre feu vert au projet d'augmentation de capital de 300 millions d'euros avec maintien de vos droits préférentiels de souscription, opération que Predica, notre premier actionnaire, s'est engagée à garantir à hauteur de 200 millions d'euros, manifestant ainsi son engagement de long terme auprès de la Société.

Grâce à ce plan, nous allons pouvoir retrouver la voie d'un développement pérenne et créateur de valeur pour toutes nos parties prenantes et en particulier pour nos actionnaires.

2024 sera une année majeure pour la transformation et la relance de votre Groupe autour de nos trois principaux segments d'activités sur une plateforme géographique recentrée sur un nombre plus réduit de pays. Et plus que jamais, l'ensemble de la communauté Clariane restera mobilisée au service de notre mission commune « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

“ L'ensemble de la communauté Clariane restera mobilisée au service de notre mission commune « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité » ”

1

Exposé sommaire sur l'activité du Groupe Clariane

Faits marquants de l'exercice 2023

Au 31 décembre 2023, le réseau exploité, toutes activités confondues, comptait 1 327 établissements médico-sociaux ou sanitaires contre 1 195 en 2022, soit près de 92 000 lits contre environ 88 000 en 2022. 900 000 résidents et patients ont été accompagnés en 2023 dans les sept pays européens dans lesquels le Groupe était présent, par l'un des 60 000 collaborateurs du Groupe.

Les activités Maisons de retraite médicalisées, qui représentent désormais 61,7 % de l'activité du Groupe, contre 64 % en 2022, représentent un chiffre d'affaires de 3 116 millions d'euros, contre 2 922 millions d'euros, soit une croissance de + 6,7 % en base publiée et de + 8,0 % en base organique.

Cette croissance reflète à la fois l'impact des réajustements des tarifs pour tenir compte de l'inflation, notamment en Allemagne, en France et en Belgique, et la progression continue du volume d'activité, notamment dans le réseau mature, avec un taux d'occupation, qui atteint en moyenne 88,5 % contre 86,6 % en 2022, par l'effet de la normalisation progressive de l'activité et la montée en puissance des capacités nouvellement mises en service. En décembre 2023, le taux d'occupation sur ce segment atteint 89,4 %.

Les activités Établissements et services de santé spécialisés ont représenté en 2023 un chiffre d'affaires de 1 305 millions d'euros, soit 25,9 % du chiffre d'affaires du Groupe, en croissance de + 17,4 % et de + 6,4 % en base organique. En France (sous la marque Inicéa), en Italie ou en Espagne, ce sont plus de 700 000 patients qui ont été pris en charge par les établissements sanitaires du Groupe sur l'ensemble de la période.

L'activité sanitaire se décompose de la façon suivante :

- soins médicaux et de réadaptation : la mise en service de nouveaux plateaux techniques et le développement de nouvelles filières de soins spécialisées, notamment en oncologie et neurologie ;

ESG & performance sociale

L'exercice 2023 a été marqué par une performance ESG solide. Le Groupe a atteint ou dépassé la totalité des objectifs définis en 2019 dans le cadre de sa première feuille de route ESG 2019-2023, renforcés en 2023 avec l'adoption de la qualité de société à mission et la mise en place d'un Comité de mission.

- En ce qui concerne la prise en charge des résidents et patients : le Groupe a déployé l'approche « Positive Care » (interventions non médicamenteuses et formations associées) dans 100 % des maisons de retraite médicalisées présentes au sein du Groupe depuis plus de deux ans (contre 72 % en 2019).

- santé mentale : l'intégration de Grupo 5 en Espagne vient renforcer la position du Groupe dans les soins en santé mentale ;
- il est à noter que l'activité ambulatoire (consultations et hospitalisation partielle) est en progression de plus de + 25 % (environ 11 % en base organique) sur l'ensemble du segment.

Enfin, le chiffre d'affaires de l'activité Domicile et habitat partagé, portée notamment par les marques Petits-Fils et Âges & Vie, s'élève à 626 millions d'euros en 2023, soit 12,4 % du chiffre d'affaires du Groupe, en croissance de + 25,3 % et de + 15,4 % en base organique. Près de 80 000 personnes ont fait appel aux services de Clariane dans cette activité sur l'ensemble de la période.

Cette dynamique reflète :

- la poursuite du développement de l'offre d'habitat partagé, avec 38 nouvelles résidences Âges & Vie ;
- la poursuite de la forte croissance du réseau de soins à domicile, avec 20 nouvelles agences Petits-Fils.

Par ailleurs, Clariane a annoncé le 14 novembre 2023 un plan afin de sécuriser et d'accélérer sa trajectoire de désendettement et pouvoir disposer d'une structure financière adaptée à un environnement économique rendu plus difficile par le niveau d'inflation, la hausse des taux d'intérêt et le durcissement des marchés du crédit et de l'immobilier, et enfin à lui rendre des marges de manœuvre dans l'exécution de sa stratégie. Les quatre volets de ce plan sont décrits de manière plus détaillée dans le paragraphe 5.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

- En ce qui concerne la mise en œuvre de standards de qualité homogènes dans l'ensemble de ses réseaux : le Groupe a achevé en 2023 le programme de certification selon la norme ISO 9001 qu'il avait engagé en 2020 ; ce sont 100 % des établissements du périmètre 2019 qui ont pu être certifiés par des tiers indépendants (AFNOR Certification en France, DNV en Italie et en Espagne, DEKRA en Allemagne par exemple) contre 8 % en 2019.
- Dans le domaine de la santé et de la sécurité des employés, le taux de fréquence des accidents de travail est en net recul, à 37, contre 52 en 2019.

Exposé sommaire sur l'activité du Groupe Clariane

Évolution de l'activité

- En ce qui concerne le développement des compétences, 7 274 collaborateurs ont pris part en 2023 à un parcours de formation diplômant, soit près de 12 % des salariés du Groupe, contre 4 % en 2019.
- La stabilité des équipes a continué de progresser, avec une ancienneté moyenne qui s'établit à 7,5 ans en 2023, contre 6,7 ans en 2019.
- Le NPS résidents, patients et familles, mesuré par un organisme tiers indépendant auprès de plus de 93 000 répondants, s'établit à + 44, en progression de 8 points par rapport à 2022, en croissance sur l'ensemble de nos activités et supérieur de 10 points aux scores des principaux pairs comparables sur les mêmes géographies, mesuré par ce même organisme tiers indépendant.

Par ailleurs, au cours de la période le Groupe a continué à travailler à la qualité du dialogue avec les résidents et les familles et avec le Comité de mission de la Société qui s'est réuni trois fois en 2023 :

- dispositifs de médiation en place dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe opère ;
- conseil des parties prenantes en place dans cinq pays et en cours d'installation en Espagne ;
- 97 % des sites disposent d'une instance de dialogue avec les résidents, patients et familles (Conseil de vie sociale et Commission des usagers en France, instances équivalentes dans les autres pays).

En termes d'environnement, le Groupe a obtenu en 2023 des résultats significatifs sur la réduction de son impact environnemental en poursuivant sa transformation des pratiques et du parc immobilier pour être moins émetteur de gaz à effet de serre et moins consommateur de ressources. L'intensité carbone a été réduite de 36 % entre 2019 et 2023.

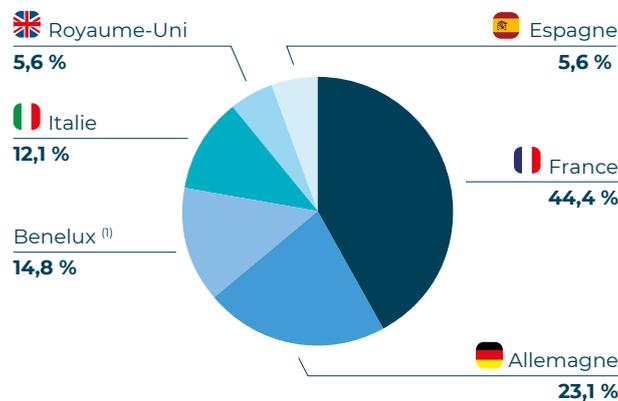
Pour confirmer son engagement, il a soumis des objectifs de réduction d'émissions carbone alignés sur les Accords de Paris auprès de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi) :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique au sein des établissements contribue à la trajectoire scopes de réduction des émissions carbone du Groupe, en ligne avec les objectifs soumis auprès du SBTi :
 - consommation énergétique (kwh) en baisse de - 14 % par rapport à 2021,
 - intensité énergétique (kwh/m²) en baisse de - 16 % par rapport à 2021,
 - réduction sensible des déchets résiduels générés par nos activités (- 16 % par rapport à 2019) liée à l'amélioration du tri des déchets dans les établissements et à la mise en place de nouvelles filières de collecte et de valorisation des déchets dans certains pays (biodéchets en France) ;
- 100 % des projets immobiliers soumis au Comité d'investissement répondent aux normes HQE ou équivalent.

Enfin, début 2024 Clariane s'est vu remettre la certification Top Employer Europe 2024 par le Top Employers Institute et devient ainsi le premier groupe dans le secteur de la santé et du médico-social à être certifié au niveau européen. Cette certification reconnaît l'engagement du groupe Clariane au service des conditions de travail et de la promotion professionnelle de ses collaborateurs. De la même façon, cinq pays où le Groupe était présent ont obtenu la certification Top Employer. En Allemagne, Clariane a obtenu la certification pour la quatrième année consécutive, en France pour la troisième année consécutive, en Belgique et en Italie pour la deuxième année consécutive et au Royaume-Uni pour la première fois.

Évolution de l'activité

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ



(1) Incluant Pays-Bas.

En millions d'euros	Groupe		France		Allemagne		Benelux ^(a)		Italie		Espagne et Royaume-Uni	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Chiffre d'affaires	5 047,5	4 534,1	2 243,0	2 080,9	1 166,1	1 082,0	747,8	667,0	609,4	559,0	281,2	145,2
EBITDAR hors IFRS 16	1 126,8	1 090,7	557,2	544,6	220,4	253,9	167,4	142,0	129,3	117,2	52,5	32,9
Marge/Chiffre d'affaires	22,3 %	24,1 %	24,8 %	26,2 %	18,9 %	23,5 %	22,4 %	21,3 %	21,2 %	21,0 %	18,7 %	22,7 %

(a) Incluant les Pays-Bas.

Le chiffre d'affaires en 2023 s'établit à 5 047,5 millions d'euros, soit une croissance de + 11,3 % en base publiée et de 8,4 % à périmètre et taux de change constants.

La croissance du chiffre d'affaires en base publiée a été soutenue par :

- la hausse des volumes pour un montant net de + 134 millions d'euros (progression des taux d'occupation sur le réseau mature, mise en service de capacités complémentaires) : impact positif de + 171 millions d'euros, permettant de compenser la fin des compensations versées avec un impact de - 38 millions d'euros par rapport à 2022 ;
- un impact tarifaire positif de + 243 millions d'euros, notamment en France, en Allemagne et en Belgique ;
- un effet périmètre positif net de + 137 millions d'euros, tenant essentiellement à l'entrée en périmètre des activités de Grupo 5 en Espagne, atténué par l'impact des cessions (Allemagne et France) et les fermetures d'établissements et réseaux réalisées, notamment en Belgique (Bruxelles) et en Allemagne.

L'EBITDAR hors IFRS 16 s'établit à 1 127 millions d'euros en 2023, contre 1 091 millions d'euros en 2022, soit une progression de + 3,3 % en base publiée.

En France, l'EBITDAR s'élève à 557 millions d'euros en 2023, contre 545 millions d'euros en 2022. Dans un contexte marqué par une forte inflation des coûts qui n'a été que partiellement compensée par la hausse des tarifs et par un ralentissement de la contribution des activités immobilières, la marge d'EBITDAR recule de - 140 points de base en 2023 par rapport à 2022.

En Allemagne, l'EBITDAR s'élève à 220 millions d'euros en 2023, contre 254 millions d'euros en 2022. La marge d'EBITDAR recule ainsi sur l'exercice de - 460 points de base. Dans ce contexte, le Groupe poursuit le recentrage de son réseau exploité dans ce pays : ce sont onze établissements déficitaires dont le Groupe cessera l'exploitation entre 2023 et 2024 et qui contribuera à la restauration de la profitabilité.

Dans la région Benelux, compte tenu notamment d'un impact contenu de l'inflation sur les coûts, l'EBITDAR s'élève à 167 millions d'euros en 2023, contre 142 millions d'euros en 2022. Ainsi, la marge d'EBITDAR progresse sur l'exercice de + 110 points de base.

En Italie, compte tenu notamment d'un impact contenu de l'inflation sur les coûts, l'EBITDAR dans cette région s'élève à 129 millions d'euros en 2023, contre 117 millions d'euros en 2022. Ainsi, la marge d'EBITDAR progresse sur l'exercice de + 20 points de base.

En Espagne et au Royaume-Uni, l'évolution de la marge d'EBITDAR s'élève à 52,5 millions d'euros en 2023, contre 33 millions d'euros en 2022. Compte tenu de l'évolution du mix d'activités liée à l'intégration de Grupo 5, la marge d'EBITDAR enregistre logiquement un recul de - 400 points de base.

Examen des résultats consolidés et de la situation financière au 31 décembre 2023

Résultats consolidés

Il est rappelé qu'à des fins de suivi de performance, le Groupe suit ses indicateurs financiers hors IFRS 16.

Compte de résultat consolidé simplifié

L'EBITDAR est l'indicateur de référence de Clariane pour apprécier sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique immobilière. Il est constitué du résultat opérationnel avant les charges

locatives non éligibles à la norme IFRS 16 « Contrats de locations », les dotations aux amortissements et provisions et les autres produits et charges opérationnels.

L'EBITDA correspond à l'EBITDAR précédemment défini diminué des charges locatives, et reflète la stratégie de la performance immobilière du Groupe.

	FY 2023 hors IFRS 16	Ajustements IFRS 16	FY 2023 IFRS 16	FY 2022 hors IFRS 16	Ajustements IFRS 16	FY 2022 IFRS 16	Variation 2023/2022
Chiffre d'affaires et autres produits	5 047,5	-	5 047,5	4 534,1	-	4 534,1	11,3 %
EBITDAR	1 126,8	- 31,1	1 095,7	1 090,7	- 18,4	1 072,3	3,3 %
% du CA	22,3 %	-	21,7 %	24,1 %	-	23,6 %	- 180 bps
Loyers externes	- 513,2	438,8	- 74,4	- 483,5	414,5	- 69,0	6,1 %
EBITDA	613,6	407,6	1 021,2	607,1	396,1	1 003,2	1,1 %
% du CA	12,2 %	-	20,2 %	13,4 %	-	22,1 %	- 120 bps
Résultat opérationnel	141,6	21,6	163,2	239,5	33,0	272,5	- 40,9 %
Résultat financier	- 156,2	- 83,1	- 239,3	- 144,2	- 70,4	- 214,6	8,3 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	- 14,6	- 61,6	- 76,2	95,4	- 37,4	57,9	- 115,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	- 63,2	- 42,0	- 105,2	52,0	- 30,0	22,1	- 226,0 %

L'EBITDA hors IFRS 16 s'élève à 614 millions d'euros, contre 607 millions d'euros en 2022, soit une progression de + 1,1 % en base publiée. Cette performance reflète une bonne résistance des marges dans l'ensemble des régions en dépit d'une inflation qui est restée forte en 2023, à l'exception de l'Allemagne qui, compte tenu d'une conjoncture sectorielle particulièrement défavorable et des retards impactant la mise en œuvre du nouveau cadre tarifaire destiné à compenser l'inflation, enregistre un net recul.

L'évolution de l'EBITDA résulte de l'impact positif :

- de la hausse du volume d'activité (+ 68 millions d'euros) ;
- de la hausse des tarifications (+ 243 millions d'euros) ;
- d'un effet net de changement de périmètre (+ 9 millions d'euros).

Ces éléments ont permis de compenser l'impact négatif :

- de la baisse des compensations d'activité perçues (- 38 millions d'euros) ;
- de l'inflation des coûts, nette des subventions (- 269 millions d'euros) ;
- d'une baisse de la contribution immobilière (- 7 millions d'euros).

Sur ces bases, la marge d'EBITDA s'établit à 12,2 % en 2023, contre 13,4 % en 2022.

Cette baisse de marge d'EBITDA tient aux deux tiers à la situation spécifique de l'Allemagne.

Le résultat net opérationnel des activités poursuivies du Groupe s'établit à - 49 millions d'euros en 2023, contre 67 millions d'euros en 2022.

L'écart de - 116 millions d'euros se décompose pour l'essentiel comme suit :

- une augmentation des amortissements et provisions de - 15 millions d'euros, passant de - 307 millions d'euros en 2023, contre - 292 millions d'euros en 2022, liée notamment à l'ouverture de nouveaux établissements ;
- des frais financiers en hausse de - 12 millions d'euros, à - 156 millions d'euros en 2023, contre - 144 millions d'euros en 2022, la hausse des taux ayant été en partie compensée par l'impact positif du débouclage d'opérations de *hedging* menée par le Groupe ;
- de la progression des charges non courantes de - 89 millions d'euros, à - 165 millions d'euros en 2023 contre - 76 millions d'euros en 2022, liée aux provisions pour dépréciation des actifs qui étaient en cours de cession à hauteur de - 60 millions d'euros (principalement Royaume-Uni et Pays-Bas) ainsi qu'aux coûts de restructuration et de réorganisation conduites en Allemagne et en Belgique pour un montant d'environ - 30 millions d'euros.

Retraité des dépréciations d'actifs liées aux cessions réalisées au Royaume-Uni et aux Pays-Bas et de dépréciations diverses (Italie et Espagne) pour un montant total (- 60 millions d'euros) net d'impôts (+ 9 millions d'euros) de

- 51 millions d'euros, le résultat net des activités poursuivies, hors IFRS 16 et hors dépréciations d'actifs, s'élève à 2 millions d'euros en 2023, contre 67 millions d'euros en 2022.

Bilan consolidé simplifié

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Actifs non courants	12 682,4	12 655,8
Actifs courants	1 977,0	1 788,1
Actifs détenus en vue de leur cession	521,5	129,7
TOTAL DE L'ACTIF	15 180,9	14 573,6

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres totaux	3 937,5	3 867,9
Passifs non courants	7 857,6	7 743,4
Passifs courants	3 118,7	2 822,9
Passifs liés à des actifs détenus en vue de leur cession	267,1	139,4
TOTAL DU PASSIF	15 180,9	14 573,6

Actif

Les actifs non courants se décomposent comme suit :

- un *goodwill* de 3 287,5 millions d'euros en hausse de 50,3 millions d'euros, principalement liée à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition de Grupo 5 en Espagne (124,6 millions d'euros), partiellement compensée par l'affectation finale du prix d'acquisition en Italie de Italian Hospital Group et du groupe Maleo (- 24 millions d'euros), et par le reclassement du *goodwill* du Royaume-Uni en actifs destinés à être cédés pour 53,2 millions d'euros ;
- des immobilisations incorporelles, pour une valeur de 2 343 millions d'euros ;
- des immobilisations corporelles, d'un montant de 3 144,4 millions d'euros, en baisse de 408,2 millions d'euros ;
- des droits d'utilisation pour une valeur de 3 652,3 millions d'euros contre 3 451,9 millions d'euros en 2022, l'augmentation provenant de l'opération de *sales and leaseback* avec les Foncières Âges & Vie, désormais retraitée conformément à IFRS 16.

Les actifs courants sont principalement constitués des éléments suivants :

- le poste Clients pour une valeur de 637 millions d'euros ;
- le poste Autres créances et actifs courants pour une valeur de 829,1 millions d'euros ;
- les disponibilités et équivalents de trésorerie pour un montant de 677,9 millions d'euros.

Passif

- Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 3 937,5 millions d'euros, en augmentation de 69,6 millions d'euros par rapport à 2022.
- Le poste dettes financières s'établit à 4 532 millions d'euros, en augmentation de 23,7 millions d'euros.
- Les obligations locatives s'élèvent à 4 022,9 millions d'euros contre 3 762,2 millions d'euros en 2022. La dette locative étant impactée à hauteur de 217 millions d'euros par l'opération de *sales and leaseback* avec les Foncières Âges & Vie, désormais retraitée conformément à IFRS 16.

Situation financière

La dette financière nette du Groupe est passée de 3 775 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 3 780 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Cette évolution de la dette nette tient compte :

- d'un montant d'emprunts et de dettes financières brut de 4 532 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 4 508 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- d'un niveau de trésorerie qui s'établit à 678 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 734 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La dette immobilière après retraitement des créances immobilières Âges & Vie de 74 millions d'euros s'établit à 1 838 millions d'euros au 31 décembre 2023. Avec une valeur de son portefeuille immobilier de 3 007 millions d'euros, le niveau de *loan-to-value* (LTV) s'établit à 61 %, contre 55 % au 31 décembre 2022.

Sur ces bases, le ratio de levier financier du Groupe, tel que défini dans le contrat d'extension du crédit syndiqué (SFA) annoncé le 25 juillet 2023, s'élève à 3,8x au 31 décembre 2023, en ligne avec l'objectif communiqué le 24 octobre dernier.

Exposé sommaire sur l'activité du Groupe Clariane

Examen des résultats consolidés et de la situation financière au 31 décembre 2023

Point sur le plan de refinancement

Dans le cadre du plan de refinancement du Groupe annoncé le 14 novembre 2023, la Société rappelle qu'elle a réalisé, en décembre 2023, les deux premières phases de ce plan à savoir :

- la réalisation du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros (communiqué de presse du 15 décembre 2023) puis la réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros (communiqué de presse du 28 décembre 2023) ;
- la mise en place et le tirage d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et

d'Île-de-France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) (communiqué de presse du 28 décembre 2023). Ce prêt relais à terme a notamment été affecté au remboursement de prêts immobiliers à échéance au premier trimestre 2024, d'un montant de 190 millions d'euros. Il est rappelé à cet égard qu'outre les cas usuels, le prêt relais devra être remboursé par anticipation en cas d'abandon du projet d'augmentation de capital, sauf projet alternatif de la Société de lever un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de même nature d'un montant minimum de 300 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts auprès d'établissements de crédit et des marchés financiers	2 582,9	2 571,6
Dette immobilière vis-à-vis de contreparties financières (hors IFRS16)	1 911,8	1 914,0
Autres dettes financières diverses	26,8	22,0
Concours bancaires courants	10,6	0,7
Emprunts et dettes financières (A)	4 532	4 508,3
Valeurs mobilières de placement	82	11,9
Disponibilités	595,9	721,8
Trésorerie (B)	677,9	733,7
ENDETTEMENT NET (A) - (B)	3 854,2	3 774,6
Dettes et obligations locatives	4 022,9	3 762,2
ENDETTEMENT NET DES DETTES ET OBLIGATIONS LOCATIVES	7 877,1	7 536,8

Tableau des résultats sociaux sur les cinq derniers exercices

Nature des indications/périodes	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE					
a) Capital social	534 142 680 €	532 526 030 €	527 968 290 €	525 190 790 €	413 641 350 €
b) Nombre d'actions émises	106 828 536	106 505 206	105 593 658	105 038 158	82 728 270
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	30 535 358 €	32 340 053 €	23 543 623 €	139 053 371,25 €	130 980 560 €
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements & provisions	31 877 333 €	29 041 815 €	- 48 299 365 €	- 3 863 364 €	71 657 468 €
c) Impôts sur les bénéfices	- 19 267 999 €	- 33 855 527 €	- 31 010 733 €	- 27 313 116 €	- 10 173 504 €
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	51 145 332 €	62 897 342 €	- 17 288 632 €	23 449 752 €	81 830 972 €
e) Bénéfice après impôt, participation, amortissements & provisions	39 072 296 €	55 004 898 €	- 25 638 960 €	4 980 816 €	66 961 178 €
f) Montants des bénéfices distribués	-	26 626 302 €	36 957 780 €	31 511 447 €	-
g) Participations des salariés	-	-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0,48 €	0,59 €	- 0,16 €	0,22 €	0,99 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	0,37 €	0,52 €	- 0,24 €	0,05 €	0,81 €
c) Dividende versé à chaque action		0,25 €	0,35 €	0,30 €	-
d) Autre distribution		-	-	-	-
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	178	150	443	623	513
b) Montant de la masse salariale	19 424 983 €	19 803 572 €	17 741 064 €	47 972 614 €	39 413 810 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	8 544 342 €	28 828 197 €	7 802 087 €	22 683 494 €	17 188 802 €

Événements importants survenus depuis la clôture

Cessions d'actifs

Le 5 février 2024, Clariane a annoncé la cession de sa participation de 50 % dans un portefeuille immobilier aux Pays-Bas à son partenaire Aedifica. Cette opération, dont la valeur contractuelle totale de cession s'élève à environ 25 millions d'euros, s'inscrit dans la politique de désendettement du Groupe. À la suite de cette transaction, Aedifica détient 100 % des six actifs concernés, dont Clariane assure l'exploitation, sous les marques « Stepping Stones », « Het Gouden Hart » et « Hestia ».

Le 28 février 2024, Clariane a annoncé la cession de l'ensemble de ses activités et de ses actifs au Royaume-Uni, à Elevation Healthcare Property, fonds anglais d'investissement spécialisé dans le secteur de l'immobilier d'établissements de retraite et de santé, gérée par Elevation Advisors LLP, pour une valeur brute de cession

de 207 millions de livres sterling (environ 243 millions d'euros). Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de refinancement du Groupe annoncé le 14 novembre 2023, par lequel la Société s'est engagée à mettre en œuvre, à partir de 2024, un programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers ainsi que des partenariats en capital pour un montant attendu d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts, destiné à réduire son endettement et son levier financier. Une provision de 40 millions d'euros pour perte de valeur a été constatée dans les comptes 2023 au titre de cette transaction, correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur d'acquisition des actifs telle que comptabilisée dans les comptes de la Société, sous l'effet de l'évolution défavorable des taux de capitalisation sur la période.

Projet d'augmentation de capital

Le 8 février 2024, Clariane a annoncé que, dans le contexte de son plan de refinancement annoncé le 14 novembre 2023, l'Autorité des marchés financiers (AMF) avait octroyé à Predica, filiale du groupe Crédit Agricole Assurances et premier actionnaire de référence de Clariane, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement des articles 234-8, 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF (voir décision AMF n° 224C0227 du 8 février 2024), et ce dans l'hypothèse où la souscription par Predica à l'augmentation de capital la conduirait à franchir le seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire.

L'octroi de cette dérogation lève une première condition suspensive pour la réalisation de son projet d'augmentation de capital et marque donc une étape importante de son plan de refinancement.

Le 26 mars 2024, l'Assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé à une large majorité l'ensemble des résolutions soumises à leurs votes notamment celles visant à la réalisation de l'augmentation de capital de 300 millions d'euros. Cela constitue une nouvelle étape franchie vers sa réalisation, prévue fin juin 2024 ou en septembre 2024.

L'augmentation de capital reste soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- obtention par les autorités de concurrence compétentes de l'autorisation de l'éventuelle prise de contrôle de Clariane par Predica, dans l'hypothèse où l'exercice de la garantie octroyée par Predica à l'augmentation de capital conduirait cette société à prendre le contrôle de Clariane ;

- obtention d'une modification des termes du contrat d'émission des OCEANE à maturité 2027 (0,875 % – FR0013489739) afin d'exclure des cas de remboursement anticipé le cas d'une prise de contrôle de Clariane par Predica du fait de l'augmentation de capital ;
- remise par l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de Clariane d'une attestation d'équité confirmant le caractère équitable des conditions de l'augmentation de capital et des accords connexes dont les engagements de souscription ;
- approbation du prospectus de l'augmentation de capital par l'Autorité des marchés financiers.

Il est rappelé que l'augmentation de capital prévoit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourront dès lors y souscrire afin de maintenir leur participation en bénéficiant de la décote. Dans le cas contraire, les actionnaires qui ne souhaiteront pas exercer leur droit préférentiel de souscription feront l'objet d'une dilution significative qui pourra être en tout ou partie compensée par la vente de leur droit préférentiel de souscription.

La Société rappelle enfin que l'augmentation de capital constitue une condition essentielle de son plan de refinancement et qu'en cas de non-réalisation de celle-ci, la Société serait conduite à se placer sous un régime de protection adapté pour renégocier son endettement avec ses créanciers.

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2024

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2024 de Clariane s'établit à 1 308 millions d'euros, soit une croissance de + 7,4 % en base publiée et à périmètre et taux de change constants.

Sur l'ensemble du Groupe, il est à noter que dans l'activité Maisons de retraite médicalisées, le taux d'occupation sur les trois premiers mois de l'année 2024 est en progression de 1,9 points de pourcentage à 89,6 %.

Le réseau exploité, toutes activités confondues, compte 1 235 établissements contre 1 195 au premier trimestre 2023, soit près de 92 000 lits contre environ 91 000 au 31 mars 2023.

La croissance du chiffre d'affaires en base publiée a été soutenue par :

- La hausse des volumes pour un montant net de +47 millions d'euros (progression des taux d'occupation sur le réseau mature, mise en service de capacités complémentaires) ;
- Un impact tarifaire positif de +43 millions d'euros, notamment en France ;
- Un effet périmètre positif net neutre.

Éléments clés de la performance au 31 mars 2024 par activité

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
Chiffre d'affaires*	1 218	1 308	+ 7,4 %	+ 7,4 %
Maisons de retraites médicalisées*	759	802	+ 5,7 %	+ 7,1 %
Établissements et services de santé spécialisés	322	337	+ 4,8 %	+ 5,1 %
Domiciles et habitats partagés	138	169	+ 22,3 %	+ 14,4 %

* Compte tenu de la cession de l'ensemble des activités du Groupe au Royaume-Uni, celles-ci sont déconsolidées à partir du 9 avril 2024. La performance du Groupe au cours du 1^{er} trimestre 2024 dans cette région intègre donc la performance réalisée au Royaume-Uni sur l'ensemble du trimestre.

Maisons de retraites médicalisées

L'activité Maisons de retraite médicalisées, qui représente 61,3 % de l'activité du Groupe au 31 mars 2024, a généré un chiffre d'affaires de 802 millions d'euros, contre 759 millions d'euros au premier trimestre 2023, soit une croissance de + 5,7 % en base publiée et de + 7,1 % en base organique.

Cette croissance tient compte du relèvement des tarifs pour compenser la forte inflation de coûts en 2023, notamment en Allemagne, et de la progression continue du taux d'occupation, qui atteint en moyenne 89,6 % sur ce premier trimestre, contre 87,7 % sur la même période en 2023, reflétant la normalisation de l'activité « post Covid », conjuguée à la montée en puissance des capacités nouvellement mises en service. À noter qu'en mars 2024, le taux d'occupation sur ce segment atteint 90,2 %.

Établissements et services de santé spécialisés

L'activité Établissements et services de santé spécialisés a généré au 31 mars 2024 un chiffre d'affaires de 337 millions d'euros, soit 25,8 % du chiffre d'affaires du Groupe, en croissance de + 4,8 % en base publiée et de + 5,1 % en base organique.

Cette performance reflète en particulier la contribution :

- Du segment des soins médicaux et de réadaptation : la mise en service de nouveaux plateaux techniques et le développement de nouvelles filières de soins spécialisés, notamment en oncologie et neurologie ;
- Du segment santé mentale : l'intégration de Grupo 5 en Espagne en 2023 est venue sensiblement renforcer les activités du Groupe dans ce secteur.

Il est à noter que l'activité ambulatoire (consultations et hospitalisation partielle) est en progression de plus de + 7,1 % (environ 7,4 % en base organique).

Domiciles et habitats partagés

Enfin, le chiffre d'affaires de l'activité Domiciles et habitats partagés, portée notamment par les marques Petits-fils et Ages & Vie en France, s'élève à 169 millions d'euros au 31 mars 2024, soit 12,9 % du chiffre d'affaires du Groupe, en croissance de + 22,3 % en base publiée et de + 14,4 % en base organique.

Performance par zone géographique

France

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
Chiffre d'affaires	535	579	+ 8,2 %	+ 7,0 %

La progression du chiffre d'affaires en France a été dynamique au premier trimestre (+ 7,0 % en base organique) sur l'ensemble des activités.

- Le chiffre d'affaires dans l'activité Maisons de retraite médicalisées a progressé de + 6,4 % en base organique. Cette progression reflète l'impact de la révision des tarifs, d'une part, et la progression des volumes d'autre part, avec un taux d'occupation qui poursuit son amélioration progressive pour s'établir à 87,8 % sur la période, contre 87,1 % au premier trimestre 2023, sur la base du réseau exploité. Il est à noter qu'en mars 2024, le taux d'occupation s'élève à 87,8 %, contre 86,9 % en mars 2023.

- L'activité Établissements et services de santé spécialisés progresse quant à elle de + 6,1 % en base organique sur ce premier trimestre 2024. Chacun des segments d'activité : hospitalisation à domicile, santé mentale et soins médicaux et de réadaptation, progresse sur la période, avec une bonne contribution des activités ambulatoires et d'hospitalisation partielle dans l'ensemble des établissements.
- Enfin, l'activité Domiciles et habitats partagés est en forte croissance sur les trois premiers mois de l'année (+ 25,5 % en base organique), portée par le dynamisme de la demande dans cette activité pour des services tels que ceux proposés par Ages & Vie et Petits-fils.

Allemagne

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
Chiffre d'affaires	283	304	+ 7,6 %	+ 7,9 %

Le chiffre d'affaires en Allemagne est en forte progression sur ce premier trimestre 2024, soutenu principalement par la hausse des tarifs négociés au cours de l'exercice 2023 avec les autorités locales. Dans un contexte qui reste marqué par les niveaux de très forte inflation enregistrés au cours des deux derniers exercices, les hausses de prix négociées en 2023 ne permettent pas de compenser l'impact de cette inflation. Néanmoins, ce décalage entre l'augmentation des tarifs et l'impact de l'inflation devrait être progressivement comblé par les nouvelles mesures tarifaires en cours de négociation au titre des exercices 2024 et 2025.

Par activité :

- L'activité Maisons de retraite médicalisées progresse de + 7,2 % en base organique, soutenue par l'augmentation des tarifs et par un taux d'occupation qui atteint 88,8 % sur ce premier trimestre, contre 86,9 % au premier trimestre 2023. Il est à noter qu'en mars 2024, le taux d'occupation s'élève à 89,2 %, contre 86,4 % en mars 2023.
- L'activité Domiciles et habitats partagés progresse quant à elle de + 9,2 % en base organique.

Benelux

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
Chiffre d'affaires	181	191	+ 5,7 %	+ 8,1 %

La croissance reste forte sur la zone avec un chiffre d'affaires en hausse de + 8,1 % en base organique sur les trois premiers mois de l'exercice.

- En Belgique, le chiffre d'affaires s'élève à 154 millions d'euros, en progression + 5,7 % en base organique.
 - L'activité Maisons de retraite médicalisées progresse de + 4,9 % en base organique, soutenue par un taux d'occupation qui atteint 91,6 % sur l'ensemble de la période, contre 89,5 % au premier trimestre 2023, et par la hausse régulière des tarifications. En mars 2024, le taux d'occupation s'élève à 91,7 %, contre 89,7 % en mars 2023.
 - L'activité Domiciles et habitats partagés (qui représente un peu plus de 7 % du chiffre d'affaires généré en Belgique) est quant à elle en forte croissance de + 16,7 % en base organique.

- Aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires s'établit à 37 millions d'euros au 31 mars 2024, en progression de + 19,6 % en base organique.

Les trois activités du Groupe sont en nette progression sur l'ensemble de la période. Ainsi :

- L'activité Maisons de retraite médicalisées est en hausse de + 20,5 %, soutenue par l'amélioration du taux d'occupation qui s'établit en moyenne à 74,4 % sur l'ensemble du premier trimestre contre 73,2 % au premier trimestre 2023, reflétant la montée en puissance rapide des *greenfields* finalisés au cours des derniers semestres dans un contexte de marché favorable.

- L'activité Établissements et services de santé spécialisés, qui représente un peu plus de 2 % du chiffre d'affaires de ce pays, est stable sur la période (+ 0,4 %).
- Enfin, l'activité Domiciles et habitats partagés (environ 15 % du chiffre d'affaires généré dans ce pays) affiche une hausse de son chiffre d'affaires de + 18,1 % en base organique.

Italie

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
Chiffre d'affaires	153	158	+ 3,5 %	+ 4,3 %

Le marché italien enregistre un chiffre d'affaires en progression de + 4,3 % en base organique.

- L'activité Maisons de retraite médicalisées est en hausse de + 7,9 % en base organique, soutenue par un taux d'occupation élevé qui s'établit en moyenne à 95,6 % sur l'ensemble de la période contre 92,2 % au premier trimestre 2023. Le taux d'occupation atteint 96,1 % en mars 2024, contre 92,9 % en mars 2023.
- L'activité Établissements et services de santé spécialisés (environ 46 % du chiffre d'affaires généré dans ce pays) est stable sur la période (+ 0,4 %).
- Enfin, l'activité Domiciles et habitats partagés (environ 7 % du chiffre d'affaires généré dans ce pays) affiche une hausse de + 7,9 % de son chiffre d'affaires en base organique.

Espagne et Royaume-Uni*

En millions d'euros	31 mars 2023	31 mars 2024	Croissance publiée	Croissance organique
Chiffre d'affaires*	67	76	+ 13,2 %	+ 13,6 %

* Compte tenu de la signature définitive de la cession de l'ensemble des activités du Groupe au Royaume-Uni le 9 avril 2024, la performance du Groupe intègre donc le chiffre d'affaires réalisé au Royaume-Uni sur l'ensemble du 1^{er} trimestre 2024.

L'ensemble de la zone enregistre une solide progression de son chiffre d'affaires de + 13,6 % en base organique soutenue par les hausses tarifaires et la montée en puissance de l'activité au Royaume-Uni.

- En Espagne, le chiffre d'affaires s'élève à 59 millions d'euros au 31 mars 2024, en progression de + 11,0 % en base organique.
 - L'activité Maisons de retraite médicalisées (environ 19 % du chiffre d'affaires généré dans ce pays) progresse de + 9,1 % en base organique, soutenue par un taux d'occupation moyen à 88,5 % sur l'ensemble du trimestre contre 83,8 % sur la même période en 2023, et par la légère hausse des tarifs. Le taux d'occupation atteint 89,7 % en mars 2024, contre 83,2 % en mars 2023.
 - L'activité Établissements et services de santé spécialisés, est en progression de + 8,5 % en base organique (+ 7,9 % en base publiée, l'acquisition de Grupo 5 n'ayant quasiment plus d'impact de périmètre compte tenu de son intégration au premier trimestre 2023).
- L'activité Domiciles et habitats partagés, qui ne représente qu'environ 4 % du chiffre d'affaires généré dans ce pays, reste très volatile, en hausse de + 111,3 %.
- Au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires s'élève à 17 millions d'euros, en progression + 23,7 % en base organique. Cette performance résulte de la hausse des tarifs, avec un taux d'occupation moyen stable sur l'ensemble de la période à 84,9 % (85,8 % en mars 2024, contre 84,3 % en mars 2023). Compte tenu de la cession de cette activité au cours du premier trimestre 2024 et de la signature définitive de la transaction intervenue le 9 avril dernier, cette activité sera totalement déconsolidée à compter de cette date.

Évolutions prévisibles – Perspectives d'avenir

En 2024, le Groupe continuera de se concentrer sur le développement équilibré de sa performance et sur le maintien d'un haut niveau de qualité dans l'ensemble de ses activités, dans la droite ligne de son projet d'entreprise « À vos côtés ».

À ce titre, Clariane s'attend à une poursuite de la croissance organique de son chiffre d'affaires à un niveau supérieur à + 5 %, supportée par la progression régulière des volumes d'activité et la poursuite du réajustement des tarifs.

Compte tenu de l'absence de contribution attendue des effets de développement immobilier en 2024, le niveau d'EBITDA hors IFRS 16 en base *pro forma* des cessions attendues, devrait rester stable en montant.

S'agissant des indicateurs extra-financiers et retraités des effets de périmètre liés au plan de cessions : le groupe Clariane se fixe pour objectif des objectifs chiffrés sur les 19 indicateurs de sa nouvelle feuille de route RSE, dont notamment ceux :

- de conserver le score de recommandation nette (NPS) résidents/patients et familles supérieur ou égal à 40 ;
- de maintenir à plus de 7 000 le nombre de collaborateurs engagés dans des parcours de formation qualifiante, conformément à ses engagements de mission ;
- de réduire la fréquence des accidents du travail avec arrêt d'au moins - 8 % supplémentaires ;
- de mettre en œuvre une trajectoire de décarbonation énergétique compatible avec les accords de Paris et validée par la Science-Based Target initiative SBTi.

Ces objectifs seront retraités des effets des périmètres liés au plan de cessions.

Dans la droite ligne du plan de refinancement présenté le 14 novembre dernier, le Groupe fait de l'amélioration de la génération de cash-flow et de la maîtrise du niveau d'endettement sa première priorité. En termes d'investissements, le Groupe maintiendra ses investissements de maintenance à un niveau normatif qui devrait s'élever à environ 100 millions d'euros. En revanche, les investissements de croissance devraient s'établir à environ 200 millions d'euros en moyenne sur 2024 et 2025, en forte baisse par rapport à 2023.

Enfin, le Groupe se fixe comme objectif à fin 2025 un levier inférieur à 3,0x, assorti d'une LTV ramenée à 55 %. Le rythme de réduction de l'endettement du Groupe et de son levier financier en 2024 sera étroitement lié au rythme d'exécution du plan de refinancement, à travers le programme de cessions de 1 milliard d'euros, et la réalisation de l'augmentation de capital envisagée.

Le ratio de levier au 31 décembre 2023 étant supérieur à 3,5x, le Groupe ne versera pas de dividende au titre de l'exercice 2023, conformément aux termes du contrat de crédit syndiqué non sécurisé.

Enfin, le Groupe présentera au marché son plan moyen terme le 21 mai 2024.

2 Composition des organes de gouvernance

Un Conseil d'administration diversifié et engagé

Administrateurs indépendants



Jean-Pierre Duprieu

Président du Conseil d'administration



Guillaume Bouhours



Dr Jean-François Brin



Anne Lalou



Philippe Lévêque



Dr Markus Müschenich



Catherine Soubie



Autres administrateurs



Sophie Boissard
Directrice générale



Matthieu Lance



Predica



Florence Barjou
(représentante permanente)



Holding Malakoff Humanis



Anne Ramon
(représentante permanente)



Marie-Christine Leroux



Gilberto Nieddu



Administrateurs représentant les salariés

Quatre Comités spécialisés

Comité d'audit
présidé par
Catherine Soubie

Comité des rémunérations et des nominations
présidé par
Anne Lalou

Comité éthique, qualité et RSE
présidé par
Philippe Lévêque

Comité d'investissement
présidé par Predica
Florence Barjou
(représentante permanente)

CHIFFRES CLÉS

13
administrateurs

64 %
d'indépendants

45 %
de femmes

56 ans
âge moyen

67 %
d'expériences
internationales

3
nationalités

13
réunions en 2023

96 %
taux d'assiduité

1
executive session

2
séminaires
stratégiques

COMPÉTENCES

- Secteur de la santé**
- RSE**
- Régulation/réglementation**
- Expériences internationales**
- Stratégie/M&A**
- Fonction exécutive**
- Capital humain**
- Management de la qualité**

Le Comité de direction générale



Sophie Boissard
Directrice générale

..... **Directions opérationnelles Pays/Activités**



Dominiek Beelen
Directeur général
Benelux



Rémi Boyer
Directeur général
Allemagne
et Directeur
des ressources
humaines Groupe



Federico Guidoni
Directeur général
Italie



Nicolas Mérigot
Directeur général
France



Charles-Antoine Pinel
Directeur général
Développement
Groupe et
nouveaux pays

..... **Directions fonctionnelles Groupe**



Marion Cardon
Directrice
Engagement,
Marque et Qualité



Frédéric Dourousseau
Directeur
Immobilier et
Développement



Anne-Charlotte Dymny
Directrice
des systèmes
d'information et de
la transformation
digitale



Philippe Garin
Directeur financier



Nicolas Pécourt
Directeur
Communication



Antoine Piau
Directeur
Médical, Éthique
et Innovation
en santé

.....
Hortense de Lamaze assure le secrétariat exécutif du Comité de direction générale

CHIFFRES CLÉS

51 ans
âge moyen

12
membres

25 %
de femmes

3
nationalités

21
réunions en 2023

.....
**Participation aux Comités spécialisés
du Conseil d'administration
et aux séminaires stratégiques
du Conseil**

3 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat.
4. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M^{me} Sophie Boissard, en sa qualité de Directrice générale de la Société.
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
7. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2024.
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2024.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2024.
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole.
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Holding Malakoff Humanis.
12. Nomination de M^{me} Sylvia Metayer en qualité d'administratrice.
13. Nomination de M^{me} Patricia Damerval en qualité d'administratrice.
14. Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.
17. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation.

À titre ordinaire

18. Pouvoirs pour formalités.

4 Projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 39 072 296,36 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code, qui s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 176 710 euros, ainsi que la charge d'impôt correspondante estimée à 44 178 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés desquels il ressort un résultat net consolidé part du Groupe de - 105 245 327,24 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur proposition du Conseil d'administration :

- constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 39 072 296,36 euros ;
- constate que le levier financier s'établit à 3,8x au 31 décembre 2023 et ne permet donc pas, au regard de la documentation du crédit syndiqué, de distribuer un dividende ;
- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur le compte de report à nouveau après avoir doté la réserve légale conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables comme suit :

Bénéfice de l'exercice	39 072 296,36 €
Dotations à la réserve légale	1 953 614,82 €
Solde	37 118 681,54 €
Report à nouveau antérieur	36 956 236,65 €
Bénéfice distribuable de l'exercice	74 074 918,19 €
Report à nouveau	74 074 918,19 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate que le montant des dividendes mis en distribution, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice concerné (exercice de distribution)	Nombre d'actions composant le capital social	Nombre d'actions rémunérées	Dividende versé par action	Revenus distribués par action	
				Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2022 (2023)	106 505 206	106 179 916	0,25 €	0,25 € ⁽¹⁾	0 €
2021 (2022)	105 618 550	103 280 392	0,35 €	0,35 € ⁽²⁾	0 €
2020 (2021)	105 038 158	104 943 487	0,30 €	0,30 € ⁽³⁾	0 €

(1) L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

(2) L'Assemblée générale du 22 juin 2022 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

(3) L'Assemblée générale du 27 mai 2021 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

Quatrième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M^{me} Sophie Boissard, en sa qualité de Directrice générale de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M^{me} Sophie Boissard, à raison de son mandat de Directrice générale de la Société, tels que présentés à la section 4.2.2.2 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Cinquième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés à la section 4.2.2.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Sixième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à la section 4.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée à la section 4.2.1.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée à la section 4.2.1.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée à la section 4.2.1.2 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Holding Malakoff Humanis

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de Holding Malakoff Humanis vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Douzième résolution

Nomination de M^{me} Sylvia Metayer en qualité d'administratrice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer M^{me} Sylvia Metayer en qualité d'administratrice pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution

Nomination de M^{me} Patricia Damerval en qualité d'administratrice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer M^{me} Patricia Damerval en qualité d'administratrice pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quatorzième résolution

Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, conformément aux articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer Mazars, société anonyme dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quinzième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment les Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016), aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux

pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue de :

- a) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou
- b) l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, et/ou
- c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans assimilés au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, et/ou
- d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
- e) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, et/ou
- f) la conservation et la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, et/ou
- g) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou
- h) l'animation du marché secondaire et/ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, et/ou
- i) tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris toute pratique de marché qui est ou qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à cette Assemblée. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- a) le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée, (soit à titre indicatif, au 6 mai 2024, 10 696 922 actions), étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues

pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et

- b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera en aucun cas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés à tout moment, hors période d'offre publique initiée sur le capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou qui viendrait à l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme ou contrats à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation est fixé à 20 euros par action hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale des actions de la Société, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat ci-dessus ne pourra excéder 213 938 440 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs

mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ; et

3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital de la Société éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée ;
2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - a) arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - b) fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,
 - c) imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles de son choix,
 - d) constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - e) accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ; et

3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront être, d'une part, les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, d'autre part, les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et déterminera les conditions d'attribution définitive des actions, étant précisé que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence dans le Groupe pour tous les bénéficiaires, et à

des conditions de performance quantifiables appréciées sur toute la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ;

4. prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-197-1, II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du même Code ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ;
6. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration soit 10 % du montant total des actions attribuables en vertu de cette autorisation ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté, d'allonger la période d'acquisition, ainsi que de prévoir, le cas échéant, une période de conservation ;
8. prend acte qu'il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux possédant plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet qu'un salarié ou un mandataire social détienne chacun plus de 10 % du capital social ;
9. prend acte que le Conseil d'administration devra fixer, pour les dirigeants mandataires sociaux, la quantité des actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
10. prend acte, le cas échéant, qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement ;
11. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;
12. décide que le Conseil d'administration pourra toutefois prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (dans ce cas lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
13. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - a) déterminer les dates et modalités des attributions,
 - b) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - c) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - d) fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de la période de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus,
 - e) fixer les critères de performance auxquels est subordonnée l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux,
 - f) procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital,
 - g) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
 - i) plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
14. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de l'autorisation consentie aux termes de la présente résolution ; et
15. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales et autres qui lui appartiendra.

5 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale 2024

Le Conseil d'administration vous expose ci-après les motifs de chacune des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte convoquée le 10 juin 2024 (l'« **Assemblée générale 2024** »).

Les résolutions numérotées de 1 à 15 (inclusive) et 18 relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires. Les résolutions 16 et 17 relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires.

Le présent rapport du Conseil d'administration fait référence au Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et qui peut être consulté sur le site internet de la Société (www.clariane.com).

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation du résultat

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

En vue de l'Assemblée générale 2024, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023.

Par le vote des **1^{re} et 2^e résolutions**, il vous est proposé d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023.

La **1^{re} résolution** a ainsi pour objet l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2023, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 39 072 296,36 euros, ainsi que l'approbation du montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit

la somme de 176 710 euros et l'impôt correspondant estimé à 44 178 euros, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes annuels.

La **2^e résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de - 105 245 327,24 euros, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés.

TROISIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat

La **3^e résolution** a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, qui s'élève à 39 072 296,36 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale 2024 de :

- constater que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 39 072 296,36 euros ;
- constater que le levier financier s'établit à 3,8x au 31 décembre 2023 et ne permet donc pas, au regard de la documentation du crédit syndiqué, de distribuer un dividende ;

- prélever sur le bénéfice de l'exercice 2023 et d'affecter à la réserve légale un montant de 1 953 614,82 euros ;
- constater que le solde du bénéfice de l'exercice 2023, soit la somme de 37 118 681,54 euros, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 36 956 236,65 euros, porte le bénéfice distribuable à la somme de 74 074 918,19 euros ; et
- décider d'affecter ce bénéfice distribuable en totalité au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé à l'Assemblée générale 2024 que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice concerné (exercice de distribution)	Nombre d'actions composant le capital social	Nombre d'actions rémunérées	Dividende versé par action	Revenus distribués par action	
				Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2022 (2023)	106 505 206	106 179 916	0,25 €	0,25 € ⁽¹⁾	0 €
2021 (2022)	105 618 550	103 280 392	0,35 €	0,35 € ⁽²⁾	0 €
2020 (2021)	105 038 158	104 943 487	0,30 €	0,30 € ⁽³⁾	0 €

(1) L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

(2) L'Assemblée générale du 22 juin 2022 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

(3) L'Assemblée générale du 27 mai 2021 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

2. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, aux dirigeants mandataires sociaux

QUATRIÈME ET CINQUIÈME RÉSOLUTIONS – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M^{me} Sophie Boissard en sa qualité de Directrice générale de la Société, et à M. Jean-Pierre Duprieu en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société

Par le vote des **4^e et 5^e résolutions**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, respectivement à la Directrice générale et au Président du Conseil d'administration, en application de la politique de rémunération approuvée pour chacun d'eux par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 (8^e et 9^e résolutions).

Il est rappelé que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels ne peuvent être versés qu'en cas d'approbation par l'Assemblée générale.

Les éléments de rémunérations et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice, à la Directrice générale et au Président du Conseil d'administration sont décrits à la section 4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

3. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

SIXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Par le vote de la **6^e résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives aux rémunérations de la Directrice générale, du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de

commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant à la section 4.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

4. Approbation des politiques de rémunération 2024 des mandataires sociaux

SEPTIÈME, HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉOLUTIONS – Approbation des politiques de rémunération de la Directrice générale, du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société, au titre de l'exercice 2024, sont soumises à votre approbation.

Par le vote des **7^e, 8^e et 9^e résolutions**, il vous est proposé d'approuver, respectivement, la politique de rémunération de la Directrice générale, du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2024.

Ces politiques de rémunération des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Les rémunérations pratiquées par la Société sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux exigences du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé en décembre 2022 ainsi qu'aux recommandations de l'AMF.

Ces politiques de rémunération sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et sont décrites à la section 4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

5. Renouvellement de mandats d'administrateurs et nomination de deux nouvelles administratrices

DIXIÈME, ONZIÈME, DOUZIÈME ET TREIZIÈME RÉOLUTIONS – Renouvellement des mandats d'administrateur de Predica et Holding Malakoff Humanis et nomination de M^{me} Sylvia Metayer et M^{me} Patricia Damerval en qualité d'administratrice

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, qui précise que la durée du mandat des administrateurs ne doit pas excéder quatre ans, la durée statutaire du mandat d'administrateur de la Société est de trois ans, avec un échelonnement des mandats et un renouvellement par tiers.

Ainsi, les mandats de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** »), de Holding Malakoff Humanis et de M^{me} Catherine Soubie viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2024. M^{me} Catherine Soubie a indiqué ne pas souhaiter voir son mandat renouvelé en raison de la perte à venir de sa qualité d'administratrice indépendante au cours du prochain mandat du fait de l'atteinte de la durée de 12 ans de mandat en mars 2026.

Par le vote des **10^e et 11^e résolutions**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, les mandats d'administrateurs de :

- Predica, administrateur personne morale depuis le 18 mars 2014 et premier actionnaire de référence de la Société. En cas de renouvellement, Predica, en tant que leader français de l'assurance-vie et filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, pourra continuer d'apporter au Conseil d'administration par l'intermédiaire de son représentant permanent (à ce jour, M^{me} Florence Barjou, Directeur des investissements de Predica) son expertise dans les domaines des investissements, de la gestion d'actifs, de la gestion immobilière et des fusions & acquisitions, ainsi qu'en finance et RSE.
- Holding Malakoff Humanis, administrateur personne morale depuis le 18 mars 2014 et actionnaire de la Société. En cas de renouvellement, Holding Malakoff Humanis, en tant que leader français de la protection sociale, pourra

continuer d'apporter au Conseil d'administration par l'intermédiaire de son représentant permanent (à ce jour M^{me} Anne Ramon, Directrice de la communication et de la marque, de la RSE et des engagements sociétaux de Holding Malakoff Humanis), son expertise en matière de communication, de RSE et de *reporting* extra-financier, notamment dans le domaine de la santé.

Par le vote des **12^e et 13^e résolutions**, il vous est proposé de nommer, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, M^{me} Sylvia Metayer et M^{me} Patricia Damerval en qualité d'administratrices indépendantes.

- M^{me} Sylvia Metayer pourra, en cas de nomination, renforcer les compétences du Conseil d'administration, notamment par son expertise financière, du développement commercial, et de la stratégie ainsi que par son expérience dans le domaine de la transformation digitale dans les activités de service. M^{me} Sylvia Metayer apporterait également son expérience internationale et le Conseil d'administration bénéficierait de son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration de sociétés cotées et non-cotées.
- M^{me} Patricia Damerval, pourra, en cas de nomination, apporter au Conseil d'administration son expertise dans les domaines de l'immobilier et des finances ainsi qu'en matière de stratégie. Le Conseil bénéficierait également de son expérience de Directrice générale adjointe et d'administratrice au sein de sociétés cotées et non-cotées

Dans le cadre de ces propositions de renouvellement et de nomination d'administrateurs, conformément à l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives auxdits candidats.



Predica

Administratrice, Présidente du Comité d'investissement et membre du Comité d'audit
Représentante permanente : M^{me} Florence Barjou

Fonction principale exercée

Directeur des investissements du Crédit Agricole Assurances

Née le : 11 août 1972
à Paris (75)

Adresse : Predica, 16-18, boulevard de Vaugirard, 75015 Paris

Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard, 75015 Paris

Nationalité : française

Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de M^{me} Florence Barjou dans le secteur financier vient renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment en apportant une expertise dans les domaines des investissements, de la gestion d'actifs, de la gestion immobilière et des fusions & acquisitions. Outre son expertise financière, son expertise RSE, acquise auprès de Lyxor, un des leaders de l'investissement responsable et ESG, est une contribution majeure pour le Conseil d'administration qui place les questions sociales, environnementales et de gouvernance au cœur de la stratégie du Groupe et de son modèle de développement. Ses mandats d'administratrice combinés à son expertise financière permettent au Conseil d'administration de bénéficier d'une expérience globale alignée aux piliers stratégiques du Groupe.

Biographie

Diplômée de l'Université de Paris Dauphine et titulaire d'un doctorat en sciences économiques (2000) de l'Université de Nanterre, M^{me} Florence Barjou débute sa carrière au sein du Département de la recherche économique de la banque d'investissement de la BNP.

En 2006, elle rejoint Lyxor, un des leaders de l'investissement responsable et ESG en tant que Stratégiste Global Macro et Gérante de portefeuilles. Elle est ensuite nommée responsable des gestions diversifiées en 2013 puis responsable adjointe du pôle Performance Absolue & Solutions en 2014 et *Managing Director*, adjointe du *Chief Investment Officer*, avant d'être promue, en 2020, Directeur des investissements de Lyxor.

M^{me} Florence Barjou a été nommée Directeur des investissements de Crédit Agricole Assurances au 1^{er} mars 2022.

Date de nomination :
Assemblée générale
du 18 mars 2014

Date du dernier renouvellement :
Assemblée générale
du 27 mai 2021

Date d'expiration du mandat :
Assemblée générale
statuant sur les comptes
de l'exercice 2023

Détention d'actions :
À la date du présent
document, Predica détient
26 358 073 actions Clariane.

À la date du présent
document, M^{me} Florence
Barjou ne détient pas
d'action Clariane ⁽¹⁾.

Mandats de Predica ⁽²⁾

Mandats extérieurs au Groupe

Administratrice : Carmila ⁽³⁾, Covivio ⁽³⁾, Frey ⁽³⁾, Gecina ⁽³⁾, groupe ADP ⁽³⁾, Française des Jeux ⁽³⁾, Predirungis SASU, Semmaris SA, Fonds stratégique de Participations SICAV, Fonds Nouvel Investissement 1 SICAV, Fonds Nouvel Investissement 2 SICAV, Lesica SAS, Previso Obseques SA, OPCI Messidor SPPICAV, CAA Commerces 2 SPPICAV, OPCI AEW Immocommercial SPPICAV, Predica Bureaux OPCI, OPCI Logistis SPPICAV, Fonds immobilier Ardian Luxembourg, Défense CB3 SAS

Membre du Conseil de surveillance : Altarea SCA ⁽³⁾, Argan SA ⁽³⁾, Covivio Hotels SCA ⁽³⁾, Patrimoine et Commerce SCA ⁽³⁾, EFFI Invest II SCA, EFFI Invest III SCA, CA Grands Crus SAS, Sopresa SA, Interfimo SA, Ofelia SAS, PREIM Healthcare (suppléant), Willow, Unipierre Assurances SCPI

Co-gérante : Predicare SARL

Censeure : Siparex Associés

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du Conseil de surveillance : Effi-Invest I

Administratrice : River Ouest OPCI, Sanef ⁽³⁾, Ramsay Générale de Santé SA ⁽³⁾, Louvresses Development I SAS, CA Life Greece SA, Urbis Park, Tivana France Holding SAS, La Médicale de France SA, CAAM Mone Cash SICAV.

Mandats de M^{me} Florence Barjou ⁽⁴⁾

Mandats extérieurs au Groupe

Administratrice : SEMMARIS, CA Vita, Cacéis, Cacéis Bank

Représentante permanente de Predica :
La Française des Jeux ⁽³⁾

Présidente en nom propre : Predirungis

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice : Cassini

Immobilier :	Administratrice dans des sociétés du secteur immobilier. Vaste expérience dans la gestion immobilière <i>via</i> ses fonctions de Directeur des investissements.
Finances/Audit & risques :	25 ans d'expérience dans des fonctions du secteur de l'assurance et des métiers de la finance – Directeur des investissements de Crédit Agricole Assurances.
RSE :	15 années d'expérience au sein de Lyxor, un des leaders de l'investissement responsable et ESG.
Stratégie/M&A :	Plus de 15 ans d'expérience dans les domaines des investissements, de la gestion d'actifs, de la gestion immobilière et des fusions & acquisitions – Directeur des investissements de Crédit Agricole Assurances.

(1) S'agissant de la détention d'actions à titre personnel, M^{me} Florence Barjou répond aux obligations applicables en la matière telles que prévues par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le code Afep-Medef, au regard de sa situation de représentante permanente de Predica.

(2) Predica respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats conformément à l'article L. 225-95-1 du Code de commerce dérogeant à l'article L. 225-21 du même Code.

(3) Société cotée.

(4) M^{me} Florence Barjou respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.



Holding Malakoff Humanis

Administratrice, membre du Comité éthique, qualité et RSE et du Comité d'investissement
Représentante permanente : M^{me} Anne Ramon

Fonction principale exercée

Directrice de la communication et de la marque, de la RSE et des engagements sociétaux de Malakoff Humanis

Née le : 6 septembre 1967
à Neuilly-sur-Seine (92)

Adresse : Holding Malakoff Humanis, 21, rue Laffitte, 75009 Paris

Siège social : 21, rue Laffitte, 75009 Paris

Nationalité : française

Date de nomination ⁽¹⁾ :

Assemblée générale
du 18 mars 2014

Date du dernier renouvellement :

Assemblée générale
du 27 mai 2021

Date d'expiration du mandat :

Assemblée générale
statuant sur les comptes
de l'exercice 2023

Détention d'actions :

À la date du présent document, Holding Malakoff Humanis détient 8 048 260 actions Clariane.

À la date du présent document, M^{me} Anne Ramon ne détient pas d'action Clariane ⁽²⁾.

Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de M^{me} Anne Ramon renforce les compétences du Conseil d'administration avec son expertise en communication, de gestion réputationnelle et de crise sur les sujets de santé publique. Sa longue expérience avec les parties prenantes, notamment les patients, les médecins et personnels soignants, les chercheurs, ainsi que les organismes publics, les fondations, et autres entités de santé publique sont très utiles pour le Conseil d'administration, tout comme son expertise sur les sujets liés à la RSE et au reporting extra-financier.

Biographie

Diplômée du CELSA et de Sciences politiques à l'université Paris 1, M^{me} Anne Ramon débute sa carrière au sein d'un laboratoire pharmaceutique, puis intègre le service d'information du Gouvernement, service du Premier ministre. Elle rejoint ensuite le Comité français d'éducation pour la santé (CFES), organisme sous tutelle du ministère de la Santé, où elle est chargée des actions de communication sur la prévention du sida pour le compte du ministère de la Santé en travaillant étroitement avec les associations de patients, les chercheurs et le ministère de la Santé.

Elle étend son champ de compétence à d'autres grands sujets de santé publique en tant que Directrice de la communication de Santé publique France. En 2005, elle est nommée Directrice de la communication et de l'information des malades à l'Institut national du cancer (INCA).

Entrée en 2016 dans le groupe Malakoff Humanis, elle est Directrice de la communication et de la marque et membre du Comex du groupe. Elle a également en charge la direction RSE et des engagements sociétaux du groupe Malakoff Humanis, et est administratrice de la Fondation Malakoff Humanis Handicap et de la Fondation Médéric Alzheimer.

Mandats de Holding Malakoff Humanis ⁽³⁾

Mandats extérieurs au Groupe

Administratrice : SCOR ⁽⁴⁾, Développement Pléiade, Groupe IRD, La Banque Postale Asset Management Holding, Foncière HOSPI Grand Ouest ⁽⁴⁾

Membre du Conseil de surveillance : La Banque Postale Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice : Ignilife France

Membre du Conseil de surveillance : Quatrem, Sycomore Factory

Mandats de M^{me} Anne Ramon ⁽⁵⁾

Mandats extérieurs au Groupe

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Secteur de la santé :

30 années d'expérience au sein du secteur de la santé *via* ses fonctions au sein du Comité français d'éducation pour la santé, de Santé publique France, de l'Institut national du cancer et du groupe Malakoff Humanis.

Régulation/ réglementation :

Gestion de problématiques de santé publique *via* ses fonctions au sein du secteur de la santé.

RSE :

Directrice RSE de Malakoff Humanis, administratrice de la Fondation Malakoff Humanis Handicap et de la Fondation Médéric Alzheimer.

Communication :

20 ans d'expérience en qualité de Directrice de la communication notamment au sein de Santé publique France, de l'Institut national du cancer puis du groupe Malakoff Humanis.

(1) Holding Malakoff Humanis a été nommé lors de la réunion de l'Assemblée générale du 21 mars 2012 qui a décidé un mode de gouvernance moniste. Dans le cadre de la fusion-absorption de Medica par Clariane, l'Assemblée générale du 18 mars 2014 a, sous condition suspensive de la réalisation de celle-ci, (i) constaté sa démission et (ii) procédé à sa nomination immédiate pour une durée exceptionnelle d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

(2) S'agissant de la détention d'actions à titre personnel, M^{me} Anne Ramon répond aux obligations applicables en la matière telles que prévues par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le code Afep-Medef, au regard de sa situation de représentante permanente de Holding Malakoff Humanis.

(3) Holding Malakoff Humanis respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.

(4) Société cotée.

(5) M^{me} Anne Ramon respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.



M^{me} Sylvia Metayer

Née le : 17 janvier 1960
à Asmara (Erythrée)

Adresse : 25, avenue Paul Doumer, 75116 Paris

Nationalité : française, britannique,
canadienne

Détention d'actions :

À la date du présent document, M^{me} Sylvia Metayer ne détient pas d'action Clariane.

Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de M^{me} Sylvia Metayer viendrait renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment dans les domaines de l'expertise financière, du développement commercial, et de la stratégie ainsi que par son expérience dans le domaine de la transformation digitale dans les activités de service. M^{me} Sylvia Metayer apporterait également son expérience internationale et le Conseil d'administration bénéficierait de son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration de sociétés cotées et non-cotées.

Biographie

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), M^{me} Sylvia Metayer débute sa carrière au sein d'un cabinet d'audit avant d'intégrer le groupe Danone en tant que Vice-Présidente en charge de la finance et du contrôle de gestion de la division « pâtes et plats préparés ».

M^{me} Sylvia Metayer occupe ensuite, de 1997 à 1999, la fonction de Directrice financière au sein de Mattel France avant de rejoindre, de 1999 à 2001, Vivendi Universal Publishing en tant que Directrice financière monde de la division « éducation, jeux et littérature ».

En 2001, M^{me} Sylvia Metayer rejoint l'éditeur scolaire Houghton-Mifflin aux États-Unis et exerce les fonctions de Vice-Présidente Finance et Opérations du Groupe puis de Directrice Générale de la Division « Tests and Assessments ».

À partir de 2006, M^{me} Sylvia Metayer poursuit sa carrière au sein de Sodexo. Elle occupe successivement les fonctions de Vice-Présidente en charge du contrôle de gestion du groupe, Directrice financière de Sodexo Europe, Présidente des grands comptes internationaux puis Directrice Générale Monde des services aux Entreprises avant d'être nommée Directrice Générale groupe en charge de la croissance jusqu'à son départ à la retraite en 2022.

Actuellement, M^{me} Sylvia Metayer est :

- membre du Conseil d'administration de Page group ;
- membre du Conseil de surveillance de Keolis et présidente de son Comité d'audit et de déontologie ;
- membre du Conseil d'administration d'Aéroports de Paris et Présidente de son Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance ;
- membre du Conseil d'administration d'Animalcare group et Présidente de son Comité d'audit et des risques ;
- membre du Conseil de gouvernance de la mission d'Etat *French Tech Corporate Community* auprès de la DGE et du Ministère des Finances ;
- membre du *International Strategic Advisory Board* à l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).

M^{me} Sylvia Metayer est membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) – elle est française, anglaise et canadienne.

Mandats extérieurs au Groupe ⁽¹⁾

Membre du Conseil de surveillance : Keolis

Administratrice : Animalcare group ⁽²⁾, ADP ⁽²⁾, Page group ⁽²⁾

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

(1) M^{me} Sylvia Metayer respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.

(2) Société cotée.



M^{me} Patricia Damerval

Fonction principale exercée

Présidente de DaP Conseils

Née le : 28 avril 1964
à Paris (75)

Adresse : 28, avenue Niel, 75017 Paris

Nationalité : française

Détention d'actions :

À la date du présent document, M^{me} Patricia Damerval ne détient pas d'action Clariane.

Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de M^{me} Patricia Damerval viendrait renforcer les compétences du Conseil notamment dans les domaines de l'immobilier et des finances ainsi qu'en matière de stratégie. Le Conseil bénéficierait également de son expérience de Directrice générale adjointe et d'administratrice au sein de sociétés cotées et non-cotées.

Biographie

Diplômée de l'ESSEC, M^{me} Patricia Damerval débute sa carrière en 1987 au sein de Citroën en tant que Contrôleuse de gestion. En 1990, elle rejoint la Société Générale au sein de laquelle elle occupe diverses fonctions comptables et financières, notamment Directrice de la Comptabilité groupe avant d'être promue, en 1997, Adjointe au Directeur de la gestion financière.

M^{me} Patricia Damerval rejoint ensuite, en 2000, le groupe Pierre & Vacances Center Parcs au sein duquel elle a d'abord exercé les fonctions de Directrice financière avant d'être nommée, en 2005, Directrice Générale Adjointe groupe en charge notamment du planning stratégique, des Finances, du M&A et du Développement, fonction qu'elle exerce jusqu'en 2022.

Depuis 2023, M^{me} Patricia Damerval exerce, en indépendante, une activité de conseil stratégique et financier.

Actuellement, M^{me} Patricia Damerval est :

- Présidente de DaP Conseils ;
- Membre du Conseil de surveillance de Galimmo ;
- Membre du Conseil d'administration de la SNEF ;
- Membre du Conseil de surveillance de Pastel Asset Management.

Mandats extérieurs au Groupe ⁽¹⁾

Présidente : DaP Conseils

Membre du Conseil de surveillance : Galimmo ⁽²⁾,
Pastel Asset Management

Administratrice : SNEF

Gérante : SC Scala

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice : Adagio, PV-CP China Holding BV (Chine)

Membre du Conseil de surveillance : Covivio Hotels ⁽²⁾,
Center Parcs Europe (Pays-Bas)

Représentante permanente : Sogire, PV Distribution,
Pierre et Vacances

Supervisor : Beau Village Tourism Development Company
(Chine)

(1) M^{me} Patricia Damerval respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.

(2) Société cotée.

À l'issue de l'Assemblée générale 2024, sous réserve de l'adoption des 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions, le Conseil d'administration sera composé des 14 membres suivants, dont les administrateurs représentant les salariés : M. Jean-Pierre Duprieu (Président), M^{me} Sophie Boissard, M. Matthieu Lance, Predica (représentée par M^{me} Florence Barjou), Holding Malakoff Humanis (représentée par M^{me} Anne Ramon), M. Guillaume Bouhours, Dr Jean-François Brin, M^{me} Patricia Damerval, M^{me} Anne Lalou, M. Philippe Lévêque, M^{me} Sylvia Metayer, Dr Markus Mûschenich, M^{me} Marie-Christine Leroux (administratrice représentant les salariés) et M. Gilberto Nieddu (administrateur représentant les salariés).

Le Conseil d'administration sera alors composé de 50 % de membres de sexe féminin, respectant ainsi les dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Conformément au code Afep-Medef et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a, lors de ses réunions du 27 juillet 2023, 7 décembre 2023 et 28 février 2024, passé en revue les critères d'indépendance des administrateurs et candidats dont le renouvellement ou la nomination est proposé. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions, le Conseil d'administration comprendra 67 % de membres indépendants à savoir M. Jean-Pierre Duprieu, M. Guillaume Bouhours, Dr Jean-François Brin, M^{me} Patricia Damerval, M^{me} Anne Lalou, M. Philippe Lévêque, M^{me} Sylvia Metayer et Dr Markus Mûschenich.

6. Nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

QUATORZIÈME RÉOLUTION – Nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Par le vote de la **14^e résolution**, il vous est proposé de désigner, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la transposition en droit français de la Directive UE 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 qui dispose qu'un auditeur doit être désigné afin de certifier les informations en matière de durabilité.

Lors de sa séance du 25 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité d'audit, de proposer à l'Assemblée générale 2024, la nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité qui seront publiées par la Société.

La Société publiera son premier *reporting* de durabilité au sein de son Document d'enregistrement universel 2024.

7. Autorisations financières

QUINZIÈME À DIX-SEPTIÈME RÉOLUTIONS

Il vous est proposé, par le vote des **résolutions numérotées 15 à 17**, de consentir au Conseil d'administration des autorisations lui permettant, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ainsi qu'à la réduction du capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues et à l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Ces autorisations, si elles étaient votées, viendraient remplacer, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, les autorisations antérieures ayant le même objet, approuvées par l'Assemblée générale du 15 juin 2023, telles que décrites à la section 7.2.3 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Pour plus de détails sur ces autorisations, nous vous invitons à consulter les encadrés explicatifs ci-après ainsi que le texte des projets de résolutions et à prendre connaissance des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les résolutions (16^e et 17^e résolutions), publiés sur le site internet de la Société, qui vous seront soumis et dont il sera également donné lecture lors de l'Assemblée générale 2024.

Dans certaines circonstances, votre Conseil d'administration pourrait, dans l'intérêt de la Société et afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, procéder

à des émissions en France ou à l'étranger sans que ne puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

L'article L. 233-32 du Code de commerce prévoit que le Conseil d'administration peut mettre en œuvre toute action destinée à faire échouer une offre publique d'acquisition sous réserve que les statuts de la Société visée par l'offre n'aient pas limité cette faculté. Néanmoins, conformément à la pratique de place en la matière, il est proposé à l'Assemblée générale 2024 de prévoir que le Conseil d'administration ne pourrait pas utiliser en période d'offre publique l'autorisation envisagée au titre de la 15^e résolution.

Le Conseil d'administration devra rendre compte chaque année, à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de l'autorisation consentie aux termes de la 17^e résolution, à chaque fois qu'il en sera fait usage.

Les encadrés ci-après détaillent les autorisations financières que votre Conseil vous propose, par le vote des résolutions numérotées 15 à 17 (incluses), de lui consentir. Il est rappelé que les résolutions 16 et 17 relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires tandis que la 15^e résolution relève des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires.

15^e résolution

Objet

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Durée

18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2024

Modalités

Titres concernés : actions Clariane

Pourcentage de rachat de capital maximum autorisé :

Le nombre des actions rachetées dans le cadre de cette autorisation serait encadré dans une double limite de sorte que :

- a) le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations sur le capital l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale 2024, étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe n'excède pas 5 % de son capital social ;
- b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse en aucun cas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Prix d'achat unitaire maximum du programme : 20 €.

Nombre maximal d'actions pouvant être acquises : 10 696 922 actions (sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 6 mai 2024).

Montant global maximum du programme : 213 938 440 €.

Objectifs :

- a) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- b) l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe ; et/ou
- c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans assimilés au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe ; et/ou
- d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- e) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, et/ou
- f) la conservation et la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- g) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus ; et/ou
- h) l'animation du marché secondaire et/ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou
- i) permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris toute pratique de marché qui est ou qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'Assemblée générale 2024. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

16^e résolution

Objet

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois

Durée

26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2024

Modalités

Le Conseil d'administration serait autorisé à réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le

cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à l'Assemblée générale 2024.

L'autorisation à consentir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conférerait à celui-ci tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles de son choix, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et accomplir toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital.

17^e résolution

Objet

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales

Durée

38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2024

Modalités

Il est proposé à l'Assemblée générale 2024 d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce.

Cette autorisation serait encadrée de la manière suivante :

- a) le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- b) le Conseil d'administration fixerait les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et les conditions d'attribution définitives des actions, étant précisé que l'attribution définitive des actions serait soumise à une condition de présence dans le

Groupe pour tous les bénéficiaires, et à des conditions de performance quantifiables appréciées sur toute la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ;

- c) le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- d) le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et ne pourra donc pas excéder 10 % du nombre total des actions attribuables au titre de cette autorisation ;
- e) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, étant entendu que le Conseil d'administration aurait la faculté d'allonger la période d'acquisition ainsi que de prévoir, le cas échéant, une période de conservation ;
- f) il ne pourrait être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux possédant plus de 10 % du capital social et l'attribution gratuite d'actions ne pourrait pas non plus avoir pour effet qu'un salarié ou un mandataire social détienne chacun plus de 10 % du capital social ;
- g) le Conseil d'administration devrait fixer, pour les dirigeants mandataires sociaux, la quantité des actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

SYNTHÈSE SIMPLIFIÉE DES LIMITES D'ÉMISSIONS

Objet de la délégation/autorisation	Limite individuelle du montant d'augmentation/ de réduction de capital immédiat ou à terme (en valeurs nominales)	Limites globales du montant d'augmentation de capital immédiat ou à terme
Programme de rachat * (15 ^e résolution soumise à l'Assemblée générale du 10 juin 2024)	10 % du capital social	
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues (16 ^e résolution soumise à l'Assemblée générale du 10 juin 2024)	10 % du capital social	
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions (1 ^{re} résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	534 646 329,47 €	
Emission d'actions ordinaires * (2 ^e résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	300 000 000 €	300 000 000 € 53 252 600 €
Offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ^{(1) *} (20 ^e résolution de l'Assemblée générale 2023)	53 252 600 €	
Offre au public visée à l'article L. 411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier ^{(1) *} (21 ^e résolution de l'Assemblée générale 2023)	10 % du capital social	
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans DPS * (22 ^e résolution de l'Assemblée générale 2023)	15 % de l'émission initiale ⁽²⁾	
Emission en vue de rémunérer un apport en nature ^{(1) *} (24 ^e résolution de l'Assemblée générale 2023)	53 252 600 €	
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange ^{(1) *} (25 ^e résolution de l'Assemblée générale 2023)	53 252 600 €	
Augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes ^{(1) *} (26 ^e résolution de l'Assemblée générale 2023)	53 252 600 €	
Fixation du prix d'émission des titres en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières ^{(1) *} (23 ^e résolution de l'Assemblée générale 2023)	10 % du capital social	
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou assimilés * (5 ^e résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	534 646 329,47 €	
Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ⁽¹⁾ (17 ^e résolution soumise à l'Assemblée générale du 10 juin 2024)	2 % du capital social (et 0,2 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)	
Emission réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe ⁽¹⁾ (3 ^e résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	10 % du capital social	10 % du capital social
Augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ⁽¹⁾ (4 ^e résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	5 % du capital social	
Réalisation de toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs * (31 ^e résolution de l'Assemblée générale 2023)	10 % du capital social	

* Neutralisées en période d'offre publique.

(1) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

(2) Limites globales s'appliquant à l'émission initiale.

8. Formalités

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs pour formalités

Cette 18^e résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale 2024.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et nous espérons que les résolutions que nous vous proposons recueilleront votre agrément.

Le Conseil d'administration

6 Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée générale 2024 ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

L'Assemblée générale 2024 sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la Société : www.clariane.com, dans l'espace « **Investisseurs** ».

Conditions de participation à l'Assemblée générale 2024

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour assister physiquement à l'Assemblée générale 2024, vous y faire représenter ou voter par correspondance (par voie postale ou par internet), vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'inscription comptable de vos titres à votre nom, au **2^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale 2024 (« J-2 »)**, soit le **jeudi 6 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris** :

- dans les comptes de **titres nominatifs (pur ou administré)** tenus pour le compte de la Société par son mandataire **Uptevia** ;
- dans les comptes de **titres au porteur** tenus par **votre intermédiaire bancaire ou financier habilité**, mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, assurant la gestion de votre compte de titres.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant J-2, soit le **jeudi 6 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale 2024

Participation physique à l'Assemblée générale **A**

Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale 2024 pourront demander une carte d'admission, en cochant la case A sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- **pour les actionnaires au nominatif** : retournez ce formulaire à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : retournez ce formulaire à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres pour qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission à J-2, soit le **jeudi 6 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris**, devront se présenter le jour de l'Assemblée générale 2024 directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement muni d'une carte d'identité pour **l'actionnaire au nominatif et, pour l'actionnaire au porteur**, muni également d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire bancaire ou financier.

Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale 2024 pourront également demander une carte d'admission par VOTACCESS :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investor.uptevia.com> :
 - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter par téléphone **Uptevia – Service Relations Investisseurs** au numéro suivant : **01 57 78 34 44**, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris),
 - les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté au site, l'actionnaire au nominatif, pur ou administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission ;

- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'intermédiaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale **B**

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-après est adressé automatiquement par voie postale aux actionnaires au nominatif, pur ou administré.

Pour les actionnaires au porteur, ce formulaire doit être demandé à l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire qui n'aurait pas pu se procurer ce formulaire de vote peut le télécharger sur le site internet de Clariane, www.clariane.com, dans l'espace « **Investisseurs** », rubriques « **Actionnaires** », « **Assemblée générale** » puis « **2024** », ou le demander par simple lettre à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**. Cette demande devra être reçue par Uptevia, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **mardi 4 juin 2024, à minuit, heure de Paris**.

Vous devez **compléter et signer le formulaire** ci-après et le faire parvenir :

- **pour les actionnaires au nominatif** : à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : à votre intermédiaire bancaire ou financier habilité, accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire de vote dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation, ne pourra être pris en compte que s'il parvient à Uptevia, à l'adresse mentionnée ci-dessus, **3 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 7 juin 2024, à minuit, heure de Paris**.

Quelle que soit votre situation (actionnaire au nominatif/actionnaire au porteur), **ne retournez pas votre formulaire de vote directement à Clariane**.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** :

Les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter par internet devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investor.uptevia.com>, en utilisant leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter par téléphone **Uptevia – Service Relations Investisseurs** au numéro suivant : **01 57 78 34 44**, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à leur Espace Actionnaire en utilisant leur numéro d'identifiant qui sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires au nominatif devront suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au porteur :**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels.

Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du jeudi 23 mai 2024. La possibilité de voter, de désigner ou révoquer un mandataire, ou demander une carte d'admission par internet avant l'Assemblée générale 2024 prendra fin le **dimanche 9 juin 2024, à 15 heures, heure de Paris.**

La notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être effectuée selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif :**

en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte de titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire bancaire ou financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur :**

en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom du

Afin d'éviter tout encombrement du site internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Si vous votez ou donnez procuration par internet, ne retournez pas le formulaire de vote par voie postale.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce.

mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de leur compte de titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** ; ou à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale (soit le **vendredi 7 juin 2024**) ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée générale. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de Clariane, 21-25, rue Balzac, 75008 Paris.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée générale 2024) peuvent être consultés, au plus tard, à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée générale 2024 sur le site internet de la Société www.clariane.com, dans l'espace « Investisseurs », rubriques « Actionnaires », « Assemblée générale » puis « 2024 ».

Vous souhaitez ajouter un point à l'ordre du jour ou un projet de résolution

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du Secrétariat Général Groupe, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courriel à l'adresse électronique ag2024@clariane.com, et être réceptionnées au plus tard 25 jours avant l'Assemblée générale 2024, soit le **jeudi 16 mai 2024**.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Elles doivent également être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront, le cas échéant, publiés sur le site internet de la Société, www.clariane.com, espace « Investisseurs », rubriques « Actionnaires », « Assemblée générale » puis « 2024 ».

L'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale 2024, soit le **jeudi 6 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris**.

Vous souhaitez poser une question écrite

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration.

Les questions doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 4 juin 2024, à minuit, heure de Paris**, par :

- lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Clariane, Secrétariat Général Groupe, 21-25, rue Balzac – 75008 Paris ; ou
- à l'adresse électronique suivante : ag2024@clariane.com.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Comment remplir votre formulaire ?

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est téléchargeable sur le site internet de Clariane, www.clariane.com, dans l'espace « **Investisseurs** », rubriques « **Actionnaires** », « **Assemblée générale** » puis « **2024** ».

A Pour assister personnellement à l'Assemblée générale 2024 et recevoir votre carte d'admission.

B Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale 2024, reportez-vous au point 1, 2 ou 3.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire habilité.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CLARIANE
 Société Européenne à Conseil d'administration
 Au capital de 1 069 692,29 euros
 21-25 rue Balzac – 75008 Paris
 447 800 475 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte
 Du 10 juin 2024 à 10 heures
 à l'Apostrophe
 83 Avenue Marceau – 75016 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

B

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (5)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (5)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													C
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													D
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													E
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													F
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													G
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													H
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													I
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													J
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
													K
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration [Cf. au verso] (à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale) pour voter en mon nom.

I appoint [See reverse (4)] (to Mr, Mrs or Miss, Corporate Name) to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

07/06/2024

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically appoints as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

1 Vous désirez **voter par correspondance**, cochez en haut du cadre puis indiquez votre vote. Si vous votez « pour », vous n'avez aucune case à noircir. Si vous désirez voter « contre » ou vous abstenir, noircissez les cases correspondantes au numéro de la résolution concernée.

2 Vous désirez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale 2024**.

3 Vous désirez **donner pouvoir à une personne de votre choix**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication du mandataire, le Président de l'Assemblée générale 2024 émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Modalités pratiques pour assister à l'Assemblée générale

Lundi 10 juin 10h00
Salle Apostrophe
83 avenue Marceau – 75016 Paris



TRANSPORTS

Métro ligne 1

Charles de Gaulle Étoile
et George V

Métro ligne 2

Charles de Gaulle Étoile

Métro ligne 6

Charles de Gaulle Étoile
et Kléber



PARKING

Parking Q-Park Marceau
77 avenue Marceau –
75016 Paris



VELIB'

Station Portugais - Kléber
Station Galilée - Vernet

7 Demande d'envoi de documents

Assemblée générale mixte du 10 juin 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 5^e jour avant la réunion, soit le **mercredi 5 juin 2024**, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le formulaire ci-dessous complété.

Formulaire à retourner exclusivement à :

Uptevia

Service Assemblées générales
90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Établissement centralisateur mandaté par Clariane

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Société rappelle que ces documents et renseignements peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet de la Société (www.clariane.com).

M. ou Mme

Adresse électronique : @

Adresse complète

Code postal : Ville

Pays

Titulaire de actions nominatives de Clariane.

Titulaire de actions au porteur de Clariane (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier).

- Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024.
- Demande à bénéficier, en qualité d'actionnaire au nominatif, des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce à l'effet de recevoir les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



8 Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de Clariane, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée générale.

Clariane vous propose d'opter pour la convocation électronique à partir de toute Assemblée générale des actionnaires qui suivra celle du 10 juin 2024.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

L'e-convocation à l'Assemblée générale, c'est simple, sécurisé et écologique.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux Assemblées générales de Clariane, il vous suffit de :

- vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site internet <https://www.investor.uptevia.com> ; ou
- compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, adresse postale et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à Uptevia.

Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Par courrier postal à l'attention de :

Uptevia

Service Assemblées générales

90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931

Paris La Défense Cedex

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte de titres concernant les Assemblées générales et ainsi recevoir sous format électronique :

- ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées générales des actionnaires de la société Clariane.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Compte Courant Nominatif (CCN) n°

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom

Adresse postale

Adresse postale

Adresse électronique

Fait à le

Signature





Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : ©Clariane-Mathieu Delmestre –
©Clariane-Livia Saavedra



clariane

Société européenne au capital de 1 069 692,29 euros
21-25, rue Balzac - 75008 Paris
RCS Paris 447 800 475
www.clariane.com